

## Charte accompagnant le questionnaire de demande d'accréditation FMC auprès de la Société Française de Cardiologie

La demande d'accréditation FMC auprès de la SFC peut émaner d'une personne physique ou d'une association.

Elle concerne les actions présentiellees de catégorie 1. Elle ne concerne pas les autres actions de catégorie 2 ou 3, telle que staff, formation à distance... (www.cnfmc.fr rubrique : « barème »)

Dans tous les cas, elle doit respecter les principes suivants :

- le demandeur doit remplir la demande d'accréditation de façon exhaustive : toute demande incomplète sera rejetée,
- le programme scientifique doit être annexé à la demande : il comporte notamment le titre des exposés, le nom des intervenants et les modalités d'inscription. Si au moment de la soumission le programme scientifique n'est pas finalisé, un pré-programme est adressé et le cas échéant le programme de la manifestation de l'année antérieure,
- au décours de la réunion, le demandeur s'engage à faire parvenir dans un délai d'un mois à la SFC un bilan pédagogique comportant obligatoirement le nombre de participants en précisant le nombre d'inscriptions individuelles, la réalité de la présence effective des conférenciers, un bilan du questionnaire d'évaluation rempli par les participants. Ce questionnaire comportera de façon obligatoire des questions sur l'aspect promotionnel, la correspondance avec l'attente du participant. Le nombre de questionnaires remplis ainsi que le nombre de crédits correspondants doivent être précisés,
- Pendant une durée minimale de dix ans seront tenus à la disposition de la SFC :
  - les fiches remplies concernant les conflits d'intérêt,
  - l'émargement des participants d'évaluation
  - les questionnaires d'évaluation
- Le demandeur s'engage à accepter un audit externe.

Date :

Signature :